

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 18 juin 2026

N°44/2026

Objet : Fixation des tarifs des photocopies et impressions

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette SABATHIER (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 15 ; qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 12 juin 2026

Présents : SABATHIER Bernadette, BLUTHE-RAMONE Benjamin, PASKA Lydie, BEFFEYTE Jean-François, SOMA Marie-Anne, BENANIBA Sonia, BRUNET Elodie, CAILLET Sylvain, CAZABAT Jérôme, CORRIERI-SAMBLAS Ghislaine, ENFEDAQUE Christine, LACROZE Stéphane, PAVEL Vlad, RODRIGUEZ Audrey, DUPLAN Adrien.

A été nommée secrétaire : Madame Lydie PASKA

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que suite à la création d'une régie de recettes instituée par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2026, il convient de fixer les tarifs des photocopies et impressions délivrées par les services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- décide de fixer à compter du 1^{er} juillet 2026, les tarifs photocopies et impressions suivants :

FORMATS	TARIFS
A4 - Noir et blanc	0,15 €
A4 - Couleur	0,30 €
A3 - Noir et blanc	0,30 €
A3 - Couleur	0,60 €

- dit que conformément à la réglementation sur le droit d'accès aux documents administratifs, la copie de documents officiels de la commune demandée par un administré ne pourra excéder le tarif légal en vigueur (fixé à ce jour 0,18 € la page A4 en noir et blanc)

- Précise que ces recettes seront désormais directement reçues en numéraire ou par chèque auprès de la Régie de recettes de la Mairie et seront imputées au budget communal au compte de produits de prestations de services adéquat.

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Bernadette SABATHIER, Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 06/07/2026
et publication le 06/07/2026



Lydie PASKA, Secrétaire de séance

